

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AATMP

Cotisations

Le montant de la cotisation, non fractionnable, est fixé annuellement par le conseil d'administration

La cotisation annuelle est exigible à partir du 1^{er} janvier, à compter de cette date l'adhérent dispose de trois mois pour s'acquitter.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les cotisations versées par de nouveaux adhérents, à partir du 1^{er} novembre, seront perçues pour l'année suivante.

Les cotisations versées en cours d'année par de nouveaux adhérents sont perçues pour l'année en cours. L'AATMP enverra à cette personne un courrier avec sa carte d'adhérent et tous les documents déjà parus.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. À défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont disponibles au siège social de l'association et seront présents lors de chaque réunion de l'association.

Tout nouvel adhérent s'engage à en prendre connaissance .

Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Démission – Décès

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au Conseil d'administration .

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 3 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre est automatiquement dévolue au conjoint quelque soit l'union (mariage, pacs ou concubinage), s'il le désire.

Ventes

Tous les articles (vêtements, bijoux, bibelots, livres, nourritures pour tortues) vendus par l'AATMP lors de rencontres ou de manifestations sont achetés chez des grossistes ou des détaillants et font l'objet d'une facture.

Exceptées les fabrications artisanales de membres de l'association qui seront vendues en l'état.

Le

Les membres du bureau